

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2012 A 20H

PRESENTS :

M. le Maire, Me BLOSSER Marie-Thérèse, CHAILLET Sylvie, TATOUD Josiane, BAUDART Monique et LEVILLAIN Karine, M. VION Bernard, LOMBARD Thierry, VION-BROUSSAILLES Richard, VABOIS Gérald, CHEVASSU Morgan, VION Sylvestre et BLOSSER Pierre-Olivier.

ABSENTE REPRESENTEE:

Me BENOIT Sophie (pouvoir à M. BLOSSER Pierre-Olivier).

ABSENT :

M. BRIQUET Dominique.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. CHEVASSU Morgan en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Travaux d'aménagement et de scénographie concernant la promenade savoyarde de découverte du hameau des Prioux (décision n° 2012-15 du 19 septembre 2012) :

CONSIDERANT que dans le cadre des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2012 et en Décision Modificative n°2 audit budget de la Commune, il y a lieu de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement et de scénographie concernant la promenade savoyarde de découverte du hameau des Prioux VU la consultation effectuée par le bureau d'études ATEMIA pour le compte de la Commune dans le cadre de la procédure adaptée, à l'issue de laquelle les entreprises suivantes ont présenté une offre:

- Lot 1 : Aménagements paysagers : ISS espaces verts et ONF.
- Lot 2 : Mobilier d'interprétation-maison virtuelle : 3D Incrust et Pic Bois.
- Lot 3 : Illustrations et mise en page : 3D Incrust, Pic Bois et La Cox.
- Lot 6 : Impression jeu memory : seule l'entreprise In-Pressco a présenté une offre.

LE MAIRE DECIDE de confier aux entreprises suivantes, les travaux de réalisation de la promenade savoyarde de découverte des Prioux :

- Lot 1 Aménagements paysagers : **ONF** pour un montant de **91 593,12 €HT et 109 545,37 €TTC.**
- Lot 3 Illustrations et mise en page : **La Cox** pour un montant de **9 850,00 €HT et 11 780,60 €TTC.**
- Lot 6 Impression jeu memory : **In-Pressco** pour un montant de **17 879,00 €HT et 21 383,28 €TTC.**

Etant précisé que :

- pour le lot n°2 « mobilier d'interprétation-maison virtuelle » il convient d'effectuer divers arbitrages avant l'attribution définitive du marché, qui fera l'objet d'une décision du Maire dans les meilleurs délais.
- pour les lots n°4 Photographies (estimation 1 500 €HT) et n°5 Dispositifs sensoriels et interactifs (estimation 15 000 €HT) déclarés infructueux, des commandes spécifiques seront passées ultérieurement.

1) Avis du Conseil Municipal sur le projet de charte du Parc National de la Vanoise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

VU la délibération n° 74/07/08 en date du 28 juillet 2008 portant avis sur le projet de modification du décret de création du Parc National de la Vanoise du 6 juillet 1963,

VU le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Vanoise (PNV),

VU le décret n° 2011-2020 du 28 décembre 2011 relatif au Parc National de la Vanoise,

VU le projet de charte en date de juin 2012,

VU le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte,

CONSIDERANT que préalablement à la mise à l'enquête publique, le projet de charte ainsi que le rapport d'évaluation environnementale associé doivent être soumis à l'avis des communes avant le 28 septembre 2012, et que passé ce délai, en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable,

CONSIDERANT au préalable que l'arsenal juridique sur lequel repose le PNV représente en l'état une contrainte permanente et une gêne à la réalisation de la quasi-totalité des projets communaux de développement quelle que soit leur nature et leur ampleur (exemple : application trop sévère de la loi sur les espèces protégées en matière de flore ou de faune) et qu'en conséquence le Conseil Municipal souhaiterait voir évoluer la réglementation actuelle vers plus de souplesse,

CONSIDERANT qu'en matière de mesures compensatoires, il est également nécessaire de faire évoluer la loi afin de tenir compte des espaces de compensation déjà existants, et d'autoriser d'autres formes que les compensations automatiques d'espaces pour espaces,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, dans sa délibération susvisée n° 74/07/08 en date du 28 juillet 2008, a émis un avis défavorable sur le projet de modification du décret créant le PNV, assorti de nombreuses observations, et qu'à ce titre il aurait souhaité pouvoir décider librement des limites de territoire communal concernées par la zone d'adhésion.

CONSIDERANT que de manière générale les orientations du projet de charte sont essentiellement environnementales et laissent peu de place au développement économique.

CONSIDERANT qu'aucune indication sur les moyens financiers susceptibles d'être mis en oeuvre par le PNV pour la réussite du projet de territoire n'apparaît dans la charte, et que le budget limité du PNV face à la diversité des enjeux de la charte fait craindre une dispersion des moyens.

CONSIDERANT de plus que le Conseil Municipal regrette la mise en valeur trop timide de cet espace remarquable auprès des visiteurs (entretien des sentiers plus particulièrement) et la faible présence des agents de terrain en rapport à la proportion croissante de l'effectif du siège.

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments, la charte ne permet pas de démontrer qu'elle apporte une valeur ajoutée par rapport à l'existant, étant précisé que lors des débats a été évoquée la possibilité de travailler un projet de charte moins ambitieux sur des secteurs délimités et/ou sur des thématiques ciblées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE un avis défavorable au projet de charte présenté.

QUESTIONS DIVERSES : néant.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21H00.

Le Maire

Thierry THOMAS